

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 06 SEPTEMBRE 2021

à 20 HEURES

PRESENTS : **PLISSON** Céline – **POIRAUD** Joël - **PRODHOMME** Willy - **SAVATIER** Anne – **CAYET** Christophe – **BRION** Laurent - **ROBERT** Christelle - **VIGNAUD** Pascal - **GIRARD** Valérie - **VRAY** Frédérique - **NOIRAUD** Alain - **METIVIER** Elen - **MARCHAL** Alexandre

ABSENT NON EXCUSE : **LARGEAU** Frédéric

Secrétaire : Monsieur POIRAUD Joël a été élu secrétaire

ORDRE DU JOUR

- **Communauté de Communes du Haut-Poitou – Compétence « Capture des animaux errants »**
- **Décisions Modificatives au budget communal**
- **Décisions Modificatives au budget « Assainissement »**
- **Peinture extérieure des Logements Locatifs**
- **Acquisition de panneaux muraux pour la Mairie**
- **Questions Diverses**

Intercommunalité – Restitution de la compétence facultative « Capture et Gestion (dont la mise en fourrière) des animaux errants et enlèvement des animaux morts »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29, **L.5211-5**, L.5211-6, L.5211-9 et L.5211-17-1 de ce code ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-D2/B1-040 du 6 décembre 2016 portant création d'une nouvelle Communauté de Communes issue de la fusion des Communautés de Communes du Mirebalais, du Neuvilleois et du Vouglaisien à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Haut-Poitou ;

Vu la délibération n° 2021-06-29-099 en date du 29 juin 2021 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Poitou sollicitant la restitution aux communes de la compétence facultative « capture et gestion (dont la mise en fourrière) des animaux errants et enlèvement des animaux morts » à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Considérant que, depuis sa création, la Communauté de Communes du Haut-Poitou exerce la compétence « capture et gestion des animaux errants et enlèvement des animaux morts » ;

Considérant que, pour l'exercice de cette compétence, la Communauté de Communes a conclu avec la SAS SACPA le 19 décembre 2019 un marché public pour une durée initiale d'un 1 an (du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020) reconductible 2 fois, soit une durée maximale de 3 ans ;

Que ce marché comprend les prestations suivantes :

- la capture et la prise en charge des animaux domestiques errants ou abandonnés ou blessés ou dangereux sur la voie publique,
- le transport vers le lieu de dépôt légal ou vers une clinique vétérinaire,
- la mise en fourrière des animaux pendant 8 jours (délai de garde légal),
- l'exploitation et la gestion d'un centre animalier (fourrière animale légale),
- l'enlèvement, le transport et le traitement des cadavres d'animaux recueillis sur la voie publique conformément à la législation en vigueur ;

Considérant que, lors des réunions de la CLECT en septembre 2020, plusieurs membres de cette commission, au vu du montant de la prestation de la Société SACPA, ont souhaité que soit étudié un autre mode d'exercice de cette compétence (régie intercommunale, restitution aux communes...);

Considérant que la gestion de cette compétence en régie à l'échelle intercommunale ne paraît pas possible au vu de l'étendue du territoire de la Communauté de Communes et des contraintes de son exercice (formation des agents, fourrière aux normes, astreintes...);

Considérant qu'ainsi, par la délibération susvisée du 29 juin 2021, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Poitou a sollicité, à l'unanimité la restitution aux communes de la compétence « capture et gestion (dont la mise en fourrière) des animaux errants et enlèvement des animaux morts » à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Considérant la procédure de restitution de compétences d'un EPCI à ses Communes membres prévue à l'article L.5211-17-1 susvisé : « *Les compétences exercées par un établissement public de coopération intercommunale et dont le transfert à ce dernier n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive peuvent, à tout moment, être restituées à chacune de ses communes membres. Cette restitution est décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'établissement et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur la restitution proposée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable. [...] La restitution de compétences est prononcée par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés.* » ;

Considérant qu'ainsi cette restitution peut avoir lieu en respectant les étapes suivantes :

- dans un premier temps, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes a adopté une délibération relative à la restitution de la compétence « capture et gestion des animaux errants et enlèvement des animaux morts » et Monsieur le Président de la Communauté de Communes a notifié cette délibération à chaque Maire de ses communes membres ;
- dans un second temps, les Conseils Municipaux des Communes membres de la Communauté de Communes disposent d'un délai de trois mois à compter de cette notification pour délibérer de manière concordante selon la même règle de majorité ;
- qu'à défaut de délibérations dans ce délai, leurs décisions sont réputées défavorables ;
- que la restitution est acquise si les conditions de majorité qualifiée prévue à l'article L.5211-5 susvisé sont réunies (deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de l'EPCI ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population) ;
- la restitution est rendue définitive par arrêté préfectoral actant de la modification statutaire si les conditions ci-dessus sont remplies et prendra effet le 1^{er} janvier 2022 ;

Considérant que la Commune d'Amberre étant membre de la Communauté de Communes du Haut-Poitou, son Conseil Municipal doit délibérer sur cette restitution de compétence ;

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A 13 VOIX POUR,
0 VOIX CONTRE ET 0 ABSTENTION :**

Article 1^{er} : approuve la restitution aux communes de la compétence facultative « capture et gestion (dont la mise en fourrière) des animaux errants et enlèvement des animaux morts » à compter du 1^{er} janvier 2022.

Article 2 : mandate Madame le Maire pour prendre toutes les dispositions utiles à l'exécution de cette délibération et la charge de la transmettre à Madame la Préfète de la Vienne afin qu'elle puisse prendre l'arrêté préfectoral entérinant cette restitution aux communes membres de la Communauté de Communes du Haut-Poitou si les conditions de majorité prévues par l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales sont remplies.

Décisions Modificatives au budget communal

En vue du reversement de la Dotation de Solidarité Communautaire perçue en 2016, il y a lieu de prévoir les décisions modificatives suivantes :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

- | | |
|--|------------|
| - Article 6815 – Dotations aux provisions | - 66 357 € |
| - Article 678 - Autres Charges Exceptionnelles | + 66 357 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte les modifications ci-dessus.

Décisions Modificatives au budget « Assainissement »

A la demande de la Trésorerie de Neuville, il est préconisé de prévoir une provision pour dépréciation des comptes de tiers, ce qui contribue à donner une image fidèle et sincère du patrimoine et du résultat du budget « Assainissement ».

Pour ce faire, Madame le Maire propose des décisions modificatives suivantes :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

- | | |
|--|---------|
| - Article 6817 – Dotations aux dépréciations des actifs circulants | + 156 € |
|--|---------|

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

- | | |
|---|---------|
| - Article 7817 – Reprises sur dépréciations des actifs circulants | + 156 € |
|---|---------|

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte les modifications énoncées ci-dessus.

Peinture extérieure des Logements Locatifs

Des devis ont été demandés pour repeindre les portes et fenêtres des 2 logements locatifs situés Rue du 8 Mai 1945. Un seul artisan a répondu. Affaire à suivre.

Acquisition de panneaux muraux pour la Mairie

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'acheter des panneaux muraux qui seraient installés dans le hall d'entrée de la Mairie, ceci afin d'y insérer la documentation reçue de divers organismes ou associations.

Elle présente un devis d'Amazon Business pour 3 présentoirs muraux pour papier A4 d'un montant unitaire de 45.36 Euros T.T.C.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal accepte l'acquisition de ces présentoirs pour un montant global de 136.08 € T.T.C.

Schéma Local de Randonnée

Le sentier d'interprétation des Faluns a été identifié comme éligible par la Communauté de Communes du Haut-Poitou sans condition afin d'intégrer le Schéma Local de Randonnée.

Il convient à la Mairie de faire un retour à la CCHP afin de notifier si la commune souhaite que l'itinéraire proposé fasse partie du Schéma Local de Randonnée.

Le Conseil municipal demande à revoir les accès tracés (prioriser les chemins au lieu des routes).

Emploi du temps des employés

Il est souligné qu'aucun employé ne travaille le vendredi après-midi. Une étude sur les contrats et emplois du temps va être faite (Protocole du temps de travail). Affaire à suivre.

Produits ménagers

Un inventaire a été fait et il s'avère qu'il y a beaucoup trop de produits. Des fournisseurs vont être contactés afin de prioriser les produits multi-usages. Affaire à suivre.